



CCTP

Marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28
du Code de Marchés Publics

OBJET DU MARCHE : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'assistance et d'expertise juridique
pour la mise en gestion d'un pôle bois énergie à Banon
(Alpes de Haute Provence)**

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Pays de Haute Provence
Le Grand Carré
13 Bv des Martyrs – BP 41
04301 Forcalquier cdx
Tel : 04 92 75 23 96
Mel : foucher.herve@paysdehauteprovence.com

Date et heure limite de réception des offres : le 25/5/2010 à 12h

Article 1- Présentation générale de la mission

L'assistance et l'expertise recherchées portent sur la recherche et la définition d'un cadre partenarial associant acteurs publics et privés pour la gestion d'un pôle bois énergie à Banon.

Le marché comprend :

Une tranche ferme consistant à sélectionner le montage le plus pertinent au regard notamment des souhaits et capacités des différents partenaires potentiels en présence, désignés par le maître d'ouvrage.

Deux tranches conditionnelles A et B portant sur la rédaction des documents nécessaires au montage juridique retenu. Deux grands scénarii étant identifiés, seule la tranche conditionnelle correspondant au montage retenu sera engagée.

Article 2- Maître d'ouvrage

Le Pays de Haute Provence – 13 bvd des Martyrs – 04300 FORCALQUIER

Représenté par son président, M. Jérôme DUBOIS

Il agit en assistance de la communauté de communes du Pays de Banon, porteur du projet de pôle bois énergie qui copilote la mission.

Les différents contacts sont détaillés dans le RC.

Article 3- Contexte territorial et historique du projet de pôle bois

Des enjeux d'abord forestiers

Engagé depuis 2007 au travers de l'appel à projet régional AGIR ASTER sur le développement d'une filière territoriale bois énergie, le Pays de Haute Provence a souhaité relever des enjeux, par ailleurs déjà identifiés au travers des démarches de Chartes Forestières de Territoires.

Il s'agit en particulier d'assurer de nouveaux débouchés économiques pour nos forêts, en accroissement constant et dont la faible valorisation repose en grande partie sur une filière trituration aujourd'hui menacée. D'autre part, l'ambition du territoire vise des retombées locales en terme d'emploi et ressources financières (sur l'ensemble de la filière), d'écologie (substitution de consommations d'énergies fossiles par une énergie renouvelable). En outre, l'installation de chaudières, le plus souvent pour alimenter le patrimoine bâti des collectivités est susceptible d'améliorer leurs comptes d'exploitation grâce à une énergie moins onéreuse, justifiant l'intérêt de l'action publique dans ce domaine.

Une ambition de développement durable

Cette politique permet d'accompagner en la stimulant fortement l'implantation de nouvelles chaufferies, confortant la demande en combustible bois énergisable. Si le marché du granulé bois (pellets) adapté aux poêles ou petites chaudières (particuliers ou petit collectif) se développe surtout via des initiatives privées, celui de la plaquette forestière (ou bois déchiqueté) nécessite des investissements plus lourds, généralement réservés aux collectivités ou aux entreprises. C'est sur ce dernier que sont concentrés nos efforts.

Afin de s'assurer que le développement induit par son action profite bien aux forêts locales, le Pays, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Luberon, a réalisé en 2009 un PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) qui a permis de conforter la connaissance quantitative et qualitative des ressources forestières locales, et par là même, de valider ce concept de filière bois énergie locale, assise sur des politiques durables de gestion de l'espace forestier et sur un potentiel d'approvisionnement largement suffisant.

Une structuration logistique incontournable

Reste donc à structurer concrètement cette filière, c'est-à-dire à organiser une offre logistique globale performante et maîtrisée localement :

- mobiliser le bois en forêt et le prélever,
- le transformer (broyage) et le stocker (séchage de la plaquette forestière),
- contrôler sa qualité et commercialiser la plaquette auprès des chaufferies.

L'objectif est donc de structurer une offre locale de qualité, conforme aux objectifs du territoire et susceptible de garantir aux exploitants chaufferies un approvisionnement de qualité estampillé durable.

Le projet de pôle bois de Banon

Au terme d'une procédure qui a mis en concurrence plusieurs collectivités candidates (à l'échelle du Pays de Haute Provence) c'est finalement un site du territoire de la communauté de commune du Pays de Banon (propriété de la commune de Banon transférée à la CCPB) qui a été retenu pour l'implantation d'un pôle bois. Parmi les principaux éléments déterminant ce choix, il convient de souligner le fait que les élus de la communauté de communes ont fortement porté politiquement ce projet. En effet, investis par ailleurs dans la démarche de charte forestière, ils avaient également de longue date identifié l'enjeu forestier pour leur territoire et souhaitaient développer des opportunités et/ou apporter leur soutien à des projets de valorisation économique de la ressource bois.

Sous l'impulsion de la communauté de communes du Pays de Banon, le projet s'est doublé d'une ambition qui dépasse la seule valorisation de la plaquette forestière puisqu'il est également envisagé d'agrèger sur le même site une offre relative aux granulés bois, éventuellement au bois bûche voire à toute autre forme de valorisation de la ressource ligneuse, notamment sous ses aspects énergisables.

Article 4- Objectifs et place de la mission dans le contexte du projet

La commande politique qui « gouverne » le projet

C'est donc la communauté de communes du Pays de Banon qui portera l'investissement (évalué aux environs de 800 000 € pour une tranche initiale). Le corollaire de ce volontarisme de la collectivité est d'avoir une maîtrise pérenne de l'outil afin qu'il constitue avant tout un vecteur de développement local (emplois, environnement, image...).

Les tableaux ci-après, issus des réflexions et avancées préalables, synthétisent les visions et attentes que la collectivité a du projet.

Ce que veut la collectivité	Transcriptions possibles
Maîtriser l'approvisionnement de la plateforme : provenance locale des bois (périmètre PAT par exemple) et garantie d'une gestion forestière durable	2 pistes évoquées : - assurer une gouvernance de l'entité où le public dispose au moins d'une minorité de blocage permettant d'imposer les choix d'approvisionnement (localisation, traçabilité, référence aux forêts gérées PSG ou plan d'aménagement) ? - imposer ces notions comme contractuelles au niveau du bail ?

Contrôle qualité produit	Procédure à établir avec les MO chaufferie (sous l'égide de l'association des communes forestières) qui doivent trouver leur place dans la gouvernance de l'entité (ex : collège client). Il faudra apporter aux clients des garanties de contrôle et traçabilité à chaque livraison.
Encadrement et transparence de la chaîne de coût	La gouvernance doit permettre des arbitrages équitables qui garantissent une juste rémunération à tous les maillons de la chaîne de production (voire une juste répartition des efforts à consentir sur les marges) sans toutefois disqualifier le produit final sur un marché qui est concurrentiel.
Retour sur l'investissement public	Poser en préalable le principe que la collectivité vise au mieux une opération blanche à moyen terme = possibilité de garantir des montants de loyers proportionnés à l'activité générée et plafonnés aux montants des annuités. Voir selon statuts modalités de rémunération des éventuelles parts sociales, modalités du bail et participation aux investissements
Maîtrise de l'outil	Définir la gouvernance permettant à la CCPB de maîtriser l'outil dans la durée (garantir la non délocalisation de l'activité)
Favoriser l'émergence d'une véritable politique commerciale autour du bois	Il s'agit d'aider à la constitution progressive d'une filière complète autour du bois qui dépassera à terme la seule problématique du bois énergie ; la collectivité souhaite donc l'émergence d'une structure dynamique autour de cette problématique

Nature des tâches confiées l'entité gestionnaire du site

Tâche à effectuer	commentaires
Achat du bois pour approvisionner la plateforme (plusieurs modalités possibles) : <ul style="list-style-type: none"> - achat sur pied & exploitation livraison confiées à un membre ou à défaut un prestataire extérieur - achat de bois billon aux communes (via ONF) ou en forêt privée (via exploitant, coopérative provence forêt) Prévoir éventuellement l'apport complémentaire des déchets verts de la CCPB	Référence dans les procédures d'achat aux notions de forêts gérées, à la qualité environnementale et sociale et la nécessité d'un suivi traçabilité provenance de chaque lot. Etablir des relations privilégiées avec des exploitants partenaires, l'ONF, des communes forestières, des ASL... pour s'inscrire dans des engagements durables et privilégiés.
Broyage → confié à 1 ou plusieurs prestataires (un seul souhaitable)	L'intérêt est d'établir une relation privilégiée et durable et des prix préférentiels avec un prestataire membre.
Livraison chaufferie → confiée à 1 ou plusieurs prestataires (un seul souhaitable)	
Vente de la plaquette forestière dans le cadre des contrats d'approvisionnement chaufferie	Réponse aux marchés d'approvisionnement (publics notamment), lobbying (Pays, élus, cofor) pour que la rédaction des appels d'offre soit favorable aux atouts du site (traçabilité, qualité, référence aux forêts gérées...)
Administration générale de la structure : charges courantes, assurances, fonctionnement entretien	Nécessité d'établir clairement la répartition des tâches et des responsabilités (règlement

matériel (chargeur), suivi comptable, gestion relation CCPB pont bascule...	intérieur), nécessité d'une coordination (direction), dans un 1 ^{er} temps, concours possible de la CCPB sur les aspects administratifs, recours à un cabinet comptable.
Fonction commerciale : démarchage, gestion et suivi des contrats d'approvisionnement, relations clients... Et représentation relations extérieures et institutionnelles, lobbying politique	Associer & impliquer les partenaires publics et privés pour définir de manière concertée la réalisation de ces missions.

Nature de la mission, compétences requises

Dans ce contexte, la mission vise à déterminer la nature du partenariat et à définir les modalités pratiques de sa mise en place (cadre juridique, décliné le cas échéant dans les statuts, règlements intérieurs, conventions... ou tout autre document lié au montage qui sera retenu).

Ce partenariat associera nécessairement acteurs publics et privés. La solution préconisée devra permettre une gestion et un développement de l'activité du pôle conformes aux enjeux et ambitions rappelés ci-avant.

Cette solution devra également être prospective dans le sens où le montage choisi devra être compatible avec des évolutions des partenariats possibles à moyen terme, et notamment permettre de valoriser les éventuelles opportunités de diversification des activités sur le site.

On peut distinguer 3 volets complémentaires de la mission

➤ Une aide à la concertation entre acteurs

Au regard des capacités et positionnement de chaque partenaire potentiel, le prestataire devra apporter les éléments objectifs d'aide à la décision permettant leur sélection et une répartition optimale des rôles, tâches, responsabilités de chacun. Une analyse des risques et une anticipation des modes de règlement des conflits seront utiles.

➤ Une expertise circonstanciée sur le cadre juridique à adopter

Ce cadre sera la réponse proposée par le prestataire en tant que support juridique le mieux adapté au montage qui découlera de la répartition des rôles issue de la concertation. Le choix prendra bien entendu en compte l'ensemble des données liées à l'activité, qu'elles soient d'ordre réglementaire, fiscal, droit du commerce, droit des sociétés, droit public... Une bonne connaissance de la filière bois énergie sera utile pour concilier les préconisations juridiques et la viabilité économique du pôle bois.

➤ Une mission supplémentaire de conseil sur les marchés publics

L'essentiel du marché potentiel des chaufferies est détenu par des collectivités dont les contrats d'approvisionnement sont assujettis aux règles de concurrence dans le cadre du code des marchés publics. Le prestataire devra conseiller le maître d'ouvrage sur les arguments commerciaux à mettre en avant pour favoriser son positionnement commercial sur les marchés existants ou à venir.

Les compétences requises sont donc multiples, le socle est d'ordre juridique (droit public et droit privé, droit des sociétés, code des marchés...) Mais en outre, sont aussi recherchées des capacités de concertation et de négociation.

Article 5- Contenu et déroulement de la mission

La mission comprend 2 phases, la première constitue une tranche ferme du marché, la seconde comporte deux tranches conditionnelles. En fonction des choix retenus par le maître d'ouvrage au terme de la première phase et si décision de poursuivre, une seule tranche conditionnelle sera engagée.

Tout ce qui n'aura pas été clairement pointé par le candidat comme limite de la prestation sera réputé en faire partie ; c'est pourquoi il est recommandé de détailler les offres avec soin de manière à expliciter les éventuelles limites de l'intervention proposée.

5.1 Phase 1 (tranche ferme) : analyse préalable, consultation des acteurs et proposition d'un cadre juridique

Cette phase 1 comprend 4 volets

1- Analyse préalable, contexte, attentes, contraintes...

Elle doit permettre :

- La maîtrise et la compréhension par le prestataire de l'ensemble des éléments du projet de pôle bois susceptibles d'orienter le montage partenarial public privé, notamment les éléments relatifs à une bonne connaissance du marché du bois énergie et du contexte forestier local (concours du Pays, de l'association des communes forestières, de la charte forestière de territoire).
- L'analyse du projet d'un point de vue réglementaire (contraintes déclaratives, droit des sols, compétences de la collectivité...), une attention particulière sera portée au règlement d'urbanisme actuel¹ (POS) et aux contraintes qu'il pourrait induire.

Elle s'appuiera notamment sur :

- Une analyse documentaire approfondie du projet et de ses fondements.
- Des échanges poussés avec les élus et techniciens impliqués.

2- Consultation des acteurs du projet

Six à huit acteurs privés désignés par le maître d'ouvrage seront rencontrés. Ils auront tous déjà connaissance du projet et manifesté à des degrés et sous des formes diverses leur intérêt à prendre part au projet. La mission du prestataire est d'apporter les éléments d'aide à la décision permettant de sélectionner les partenaires à retenir.

Les critères minima de cette sélection (que le prestataire pourra compléter ou affiner) sont :

- La capacité à se positionner sous la forme d'un collectif d'acteurs (déjà organisé ou non) et qui agrège l'ensemble des compétences et moyens nécessaires à la gestion du pôle.
- La capacité à appréhender et prendre en compte la vision de la collectivité relative à la dimension territoriale du projet (prise en compte du développement durable, impact de l'activité sur une bonne gestion des espaces forestiers...).

¹ - zone Ndd du POS, autorisant les équipements industriels à condition d'être des équipements publics et d'être incompatibles avec le voisinage de zones habitées (art L145-3-III, alinéa 1 du code de l'urbanisme)

- L'assise financière et technique intrinsèque des entreprises.
- La capacité à favoriser des retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

3- Proposition d'un principe de montage partenarial et de cadre juridique

Cette proposition pourra s'appuyer sur la connaissance de retours d'expériences similaires à l'échelle régionale voire au-delà (concours de l'association régionale des communes forestières).

La proposition relève de :

- Une expertise juridique permettant de d'esquisser LA solution de cadre juridique la mieux adaptée. Attention, il ne s'agit pas d'une étude comparative théorique (avantages / inconvénients) des différents cadres juridiques possibles mais bien de proposer LA solution qui prenne en compte l'ensemble des paramètres (le site, le collectif d'acteur répondant le mieux aux attentes, la « commande » politique...).

Concernant une éventuelle production de « granulés bois », il conviendra essentiellement de définir dans quelles conditions juridiques et financières une unité privée pourrait être accueillie sur le site. Le travail portera donc pour l'essentiel et pour le très court terme sur le montage relatif à l'activité « plaquettes forestières ».

4- Expertise complémentaire relative aux contrats d'approvisionnement des chaufferies

Les contrats d'approvisionnement des chaufferies relèvent le plus souvent d'une mise en concurrence dans le cadre de marchés publics ; or le CMP considère « discriminant » et donc invalide tout critère de sélection assimilable à une forme quelconque de préférence locale.

L'argumentation commerciale du site devra donc se référer à d'autres critères distinctifs de type qualitatif que celui de la provenance. Sont envisagées à titre d'exemple les références à :

- bilan carbone de la chaîne d'approvisionnement,
 - bois provenant de forêts gérées par des outils reconnus (PSG ou des plans d'aménagement),
 - bois provenant de secteurs ayant fait l'objet d'un PAT,
 - bois provenant de secteurs où la multifonctionnalité des espaces forestiers est validée par une démarche du type Charte Forestière de Territoire,
 - etc...
- Il est demandé au prestataire une rapide expertise permettant d'identifier le ou les meilleurs critères, qui soient à la fois les plus opérationnels et les plus solides juridiquement au regard des limites imposées par le CMP.

Déroulement et durée de la phase 1

- CP1 de lancement de l'étude (CCPB, Pays, CFT, COFOR) et visite du site
- Consultation des acteurs, analyse, expertise
- Restitution en CP2

La durée est de cinq semaines, elle est suivie d'un temps de validation d'une dizaine de jours au terme duquel la décision de poursuivre (ou non) et l'option retenue pour la phase 2 sont confirmées au prestataire pour la suite de ses travaux.

5.2 Phase 2 (tranche conditionnelle A ou B) : élaboration pratique du cadre juridique

Sur la base du montage juridique validé par le comité de pilotage au terme de la première phase, si une solution de montage juridique semble envisageable, la tranche conditionnelle A ou la tranche conditionnelle B sera engagée. Elle portera sur l'élaboration et la rédaction de l'ensemble des documents clés sur lesquels le partenariat sera construit.

Tranche conditionnelle A : partenariat s'appuyant sur un collectif d'acteurs préexistant

Le travail du prestataire sera moins étendu que dans la configuration B puisque la solution juridique relèvera probablement soit :

- d'une simple intégration de la communauté de communes à la structure existante, le cas échéant avec la définition des évolutions nécessaires au niveau des textes régissant son fonctionnement,
- de la rédaction d'un protocole ou cadre conventionnel de collaboration (reposant au plus sur la création d'une association loi 1901 regroupant la collectivité et le collectif d'acteurs privés) mais qui ne gèrera pas directement l'activité commerciale.

L'essentiel du travail portera donc sur :

- la rédaction du contrat relatif à la mise à disposition de l'outil plateforme (bail commercial par exemple), incluant la définition des montants transactionnels qui en découlent et leur cadre évolutif (mode de calcul et de révision en fonction de l'évolution de l'activité).

Tranche conditionnelle B : partenariat à construire autour de la création d'une entité juridique nouvelle qui gèrera l'activité

Si au terme de la phase 1, il est décidé de créer une nouvelle entité regroupant les partenaires publics et privés (de type SCIC, par exemple, ou toute autre forme juridique retenue), le travail du prestataire portera sur :

- la rédaction complète des documents statutaires de l'entité nouvelle incluant les questions de répartition de parts sociales et de fonctionnement (gouvernance, rémunération des parts sociales, etc...)
- la rédaction du contrat portant sur la mise à disposition de l'outil plateforme (bail commercial par exemple), tel que dans l'hypothèse A ci-dessus

Tranche A et B : éléments méthodologiques à prendre en compte

Dans les deux cas, les documents à rédiger veilleront à bien expliciter :

- la répartition des tâches, rôles, responsabilités, financements, recettes... entre les différents partenaires,

- La gouvernance, l'analyse des risques, l'anticipation des règlements de conflits,

Une analyse prévisionnelle financière est également demandée, elle s'appuiera sur l'élaboration de prévisionnels d'exploitation à moyen terme (calés sur un scénario de montant d'activité concerté).

Déroulement et durée de la phase 2 (tranches conditionnelles A ou B)

- Ebauche de rédaction des documents et présentation du projet en CP3
- Phase de négociation, ajustements...
- Présentation des documents finaux en CP4

La durée prévisionnelle est de huit semaines dans les deux cas A ou B.

Article 6- Synthèse du planning prévisionnel de la mission

Publication consultation	<u>fin avril 2010</u>
Notification mission, lancement CP1	<u>mi juin 2010</u>
Phase 1 : 5 semaines et CP2	<u>mi juillet</u>
Temps de validation et lancement phase 2	<u>fin juillet</u>
Phase 2 : 6 semaines et pré restitution CP3	<u>mi septembre</u>
Phase 2 : ajustements (2 semaines) et restitution finale CP4	<u>fin septembre</u>

NB : un APS architectural du projet sera lancé parallèlement dès que suffisamment d'éléments validés permettront de conforter les choix techniques d'aménagement (probablement début septembre)

Article 7- Suivi et pilotage de la mission

La composition des CP varie en fonction de l'avancée des travaux :

- CP1 : lancement (mi mai) : Pays, CCPB, CFT, COFOR, Parcs, financeurs (Etat, ADEME, Région, Département)
- CP2 : restitution 1^{ère} phase (juillet) : idem + partenaires privés consultés
- CP3 : pré restitution (fin septembre) : idem + partenaires privés retenus
- CP4 : restitution finale (mi octobre) : idem + partenaires privés retenus

Les comités de pilotage sont co-présidés par :

- Le président du Pays, maître d'ouvrage de l'étude, ou son représentant
- la présidente de la CCPB, maître d'ouvrage du projet de pôle bois, ou son représentant

L'animation de la mission :

Le bureau d'étude pourra bénéficier d'un appui du Pays et de la communauté de communes (chargés de missions internes) pour la préparation des comités de pilotage, l'organisation logistique des rencontres, rendez-vous et réunions.

Annexes

- Liste des acteurs, parties prenantes du projet, à consulter :

Acteurs publics ou assimilés :

- la communauté de communes du Pays de Banon et le Pays de Haute Provence,
- la charte forestière de territoire de la montagne de Lure,
- l'association régionale des communes forestières,

Acteurs privés :

6 à 8 dont la liste sera transmise au prestataire à la notification de l'étude

- Documents fournis sur demande pour faciliter la compréhension du contexte en vu de la rédaction des offres :

- bilan du programme AGIR ASTER du Pays (avril 2010)
- comptes-rendus des réunions du groupe de pilotage élus & rencontres avec les acteurs privés (novembre 2009 à avril 2010)
- résultats synthétiques du PAT (novembre 2009)